

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

FORMATION SAGE-FEMME - (N° 4556)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS22

présenté par
Mme Chapelier, rapporteure

ARTICLE 4

I. – Rédiger ainsi le début de l’alinéa 1 :

« I. – L’activité des sages-femmes... *(le reste sans changement)* ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 2 :

« II. – Les modalités d’application... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.